



Règlement du Groupe de jeux et de la Maternelle

1 Nom du lieu d'accueil

Association Catimini
Route du Centre 28 (sous l'église)
1741 Cottens

2 But

L'association Catimini est structurée en 2 groupes. Le Groupe de jeux prend en charge les enfants de 2 à 3 ans et la Maternelle prend en charge les enfants d'âge préscolaire (3-4 ans). Ces 2 groupes ont pour but de contribuer à l'éveil et au développement social des enfants. Ils proposent une pédagogie spécifique dans laquelle prévaut la création, par le jeu, de situations que les enfants sont invités à explorer et à faire évoluer en utilisant toutes leurs perceptions.

3 Critères d'admission

L'association Catimini accueille les enfants de la commune de Cottens durant une à deux années avant l'entrée en 1H. Elle peut également accueillir les enfants des communes environnantes selon les places disponibles.

En cas d'emménagement en cours d'année, nous acceptons les enfants jusqu'à Noël de l'année scolaire en cours selon les places encore disponibles dans les différents groupes.

Afin de pouvoir bénéficier au mieux des activités du Groupe de jeux et de la Maternelle et afin de garantir une qualité d'accueil à tous, les enfants doivent démontrer une certaine autonomie du point de vue de la marche et du langage. Les situations particulières telles que handicap, retard de développement moteur ou du langage sont discutées au cas par cas avant l'inscription définitive, ceci en collaboration avec les parents ou autres intervenants spécialisés.

Les enfants inscrits auprès du Service Educatif Itinérant (SEI) doivent être annoncés lors de l'inscription. Pour ces enfants, l'association exige la présence d'un collaborateur SEI en classe. Si cette condition ne peut être remplie, une période d'observation sera mise en place afin que nous puissions décider des modalités de l'inscription. La présence de l'enfant en classe sera réévaluée régulièrement et ceci en collaboration avec un professionnel du SEI.

4 Critères de démission

Toute demande de suspension d'inscription doit être adressée par écrit à la présidente du comité de l'association Catimini au plus tard pour la fin du mois en cours. Le comité fera part de sa décision par écrit aux parents.

Le retrait d'un enfant de l'association est accepté dans le cas de déménagement des parents. La cotisation du mois en cours reste due.

En cas de maladie prolongée (plus de 3 semaines), une demande écrite des parents doit être adressée à la présidente de l'association et un certificat médical doit être fourni. L'inscription et les frais d'écolage pourront alors être suspendus de façon provisoire ou définitive.

En cas de soucis d'adaptation de l'enfant, un entretien avec les enseignantes doit être demandé par les parents. Une médiation sera proposée. Les frais d'écolage restent dus. Seul le comité peut décider de suspendre une inscription.

5 Formalités d'inscription

Le nombre de places étant limité, les inscriptions sont enregistrées dans l'ordre d'arrivée. L'inscription sera confirmée par le Comité dans le courant du mois de juin précédent le début de l'année scolaire. La cotisation annuelle se monte à CHF 30.00 par famille et n'est pas remboursable en cas de désistement en début ou en cours d'année.

6 Horaires et groupes

Le Groupe de jeux accueille un groupe d'enfants 1 demi-jour par semaine durant 2 heures 15.

La Maternelle accueille des groupes d'enfants de 1 à 3 demi-jours par semaine durant 2 heures.

Avant et après les heures de classe, les enfants sont sous la responsabilité des parents ou des accompagnants.

En outre, les parents avertissent la responsable du groupe au cas où une tierce personne viendrait chercher l'enfant.

7 Changement de planning

En cas de maladie prolongée d'une maîtresse, l'AFEM (Association Fribourgeoise des Ecoles Maternelles) est chargée de trouver une personne pour le remplacement. Les éventuels autres remplacements de courtes durées seront organisés au cas par cas par l'enseignante elle-même en collaboration avec le Comité de l'Association. Cependant, si le remplacement n'était pas possible pour une raison ou une autre, les jours manquants ne seront pas rattrapés.

Une sortie ou une fête particulière au Groupe de jeux ou à la Maternelle peut nécessiter un changement d'horaire ou de jour d'école. Dans ce cas – assez rare – les parents en seront avertis suffisamment tôt.

8 Tarifs et conditions de paiement

Voir fiche d'inscription

Toute absence de l'enfant n'est pas remboursable.

En cas de retard de paiement de la cotisation de plus de 30 jours, l'enfant sera exclu de la classe jusqu'à régularisation de la situation.

9 Règles de vie quotidienne

- Chaque enfant possède une paire de pantoufles, fermées, marquées à son nom.
- Chaque enfant apporte son propre goûter. Merci de privilégier un goûter équilibré (fruits, eau, etc.) et facile à manger.
- Préférez des habits confortables et faciles à laver. Les bonnets, mitaines et écharpes marqués au nom de l'enfant retrouvent plus facilement leur propriétaire. Les vêtements oubliés au vestiaire seront recueillis dans la classe et pourront être récupérés le jour d'école suivant.
- Pour les enfants fréquentant le Groupe de jeux et qui ont besoin de Pampers, nous vous demandons d'amener, dans un sachet plastique marqué au nom de votre enfant, quelques Pampers de réserve ainsi que des lingettes.
- Les anniversaires peuvent être fêtés en classe. Pour cette occasion, les parents peuvent apporter le goûter pour la classe. Merci d'avertir la maîtresse quelques jours avant la date !

10 Relations entre parents et responsables pédagogiques

Dans le courant de l'automne, les parents seront conviés à une réunion d'information générale sur le fonctionnement de l'association qui sera suivie d'une réunion de parents pour chaque groupe. Les parents peuvent à tout moment solliciter un entretien en prenant rendez-vous avec l'enseignante quelques jours auparavant.

11 Consultant extérieur

En cas d'urgence médicale, « Catimini » se réserve le droit de consulter en premier lieu le Docteur Rémy Boscacci dont le cabinet médical se situe à Cottens ou, en cas d'absence de ce dernier, son remplaçant. La maîtresse joindra les parents dans la mesure du possible.

12 Santé – maladie – accidents – assurance responsabilité civile (RC)

Si l'enfant est malade (état fébrile, toux, maux de ventre, etc.) ou que son état général n'est pas bon, il ne peut pas se rendre en classe.

Si l'enfant tombe malade durant le temps d'école, il a la possibilité de se coucher un moment sur un matelas de repos. Si cela dure, la maîtresse téléphone à l'un des numéros de téléphone indiqués sur l'inscription (veillez à ce que le n° de natel corresponde à une personne susceptible de venir chercher l'enfant).

D'autre part, les parents sont priés d'informer, dans les plus brefs délais, la maîtresse des problèmes de santé que peut éprouver leur enfant, en particulier : allergies – épilepsie – difficultés respiratoires – asthme – hépatite – virus HIV ou autre. Cette information est confidentielle et ne figurera sur aucun document écrit.

En cas d'urgence ou d'accident, la maîtresse appelle l'ambulance et les frais de transport sont à la charge des parents.

Tous les enfants sont tenus d'être assurés contre la maladie et les accidents et la responsabilité civile. Nous déclinons toute responsabilité en cas de vol ou de pertes des effets personnels de l'enfant.

13 Réclamation

En cas de réclamations, celle-ci seront adressées par écrit au comité.

Le présent règlement est modifiable en tout temps et sans préavis.

Cottens, Janvier 2024